



Modifications apportées au Plan de Clôture du Programme MCA- Sénégal

Le Conseil de Surveillance a approuvé le Plan de Clôture du programme MCA-Sénégal (PCP) lors de sa réunion du 11 septembre 2014. Les évolutions notées dans l'administration du Programme et la situation des projets et les discussions avec le Millennium Challenge Corporation (MCC) ont commandé certaines modifications dont la teneur suit :

1. Prise en compte décret n° 2015-1353 du 08 septembre 2015 portant dissolution du Millennium Challenge Account Sénégal « MCA-Sénégal » et intégration de la Cellule de gestion et de suivi des activités du Compact Sénégal (CGS)

Au moment de l'élaboration du PCP, le décret portant dissolution du MCA-Sénégal était encore à l'étape de projet. Le décret a été signé le 8 septembre 2015. Le texte concernant ce point a été modifié pour tenir compte de la nouvelle réalité.

Dans le PCP initial, la structure chargée de prendre en charge, après la clôture du Compact, certaines activités résultant du Plan de clôture du Programme MCA-Sénégal et certains engagements du Gouvernement à l'égard du Millennium Challenge Corporation (MCC), n'avait pas été clairement identifiée. Par la suite, des discussions entre le MCA-Sénégal et le MCC ont abouti à la décision de mise en place de la Cellule de gestion et de suivi des activités du Compact Sénégal. Des modifications ont été apportées au PCP pour intégrer les informations relatives à la CGS.

2. Cuvette de Ngallenka

Le périmètre de Ngallenka d'une superficie de 450 ha, a été réceptionné en avril 2014. Il a été ainsi mis en valeur en hivernage 2014 avec 100% de riz avec les appuis de la SAED et de MCA – Sénégal. Des difficultés d'ordre technique et organisationnel ont été rencontrées pendant la campagne dont certaines ont été résolues. Les rendements n'étaient pas fameux pour certaines parcelles à sol polycole exploitées en riz. La campagne suivante de contre saison chaude en riz a été faite sur une superficie moins importante (332 ha) à cause de ces difficultés. Durant cette campagne, des pénuries d'eau ont été connues sur le marigot Ngallenka. La situation s'est un peu améliorée par la suite grâce à quelques activités de maintenance menées par la SAED sur ce marigot, mais ces perturbations dans l'approvisionnement en eau ont empêché certains producteurs d'aller en campagne, en plus de ceux qui n'ont pas reçu le crédit CNCAS pour endettement à cause des pertes sur production déclarées.

MCA Sénégal a alors commandité deux études, l'une par la Direction du Foncier et l'autre par la Direction du Suivi Environnemental et Social qui ont confirmé les difficultés rencontrées par ces producteurs, dont les PAP pendant les premières campagnes agricoles.

Ainsi, une stratégie a été élaborée pour garantir une exploitation durable du périmètre de Ngallenka. Cette stratégie est déclinée à travers un plan d'action qui sera mis en œuvre par la SAED avec appui et suivi de la cellule d'appui de MCA-Sénégal et la compensation aux PAP, qui n'ont pas obtenu les

rendements escomptés pendant la première campagne agricole, leur permettant de prendre en charge toutes les dépenses engagées et de rembourser les dettes contractées grâce aux revenus de production. Des ententes de compensation des PAP concernées sont élaborées et revues avec les équipes de MCC et une équipe du PMU SAED est sur le terrain pour leur signature par les bénéficiaires et leur validation par les autorités locales. L'objectif est de boucler la signature desdites ententes de compensations avant le 23 septembre 2015 pour permettre leur prise en charge sur les fonds du Compact.

Quant au plan d'action, il décline les mesures nécessaires envisagées par la SAED pour lever très rapidement les contraintes relevées suivantes :

- Les problèmes d'approvisionnement en eau au niveau du marigot principal du Ngalenka ;
- La méconnaissance des PAP de l'utilisation rationnelle des parcelles en fonction du type de sols. C'est le cas des parcelles polycoles non suffisamment planées et destinées à des spéculations maraîchères, qui ont été exploitées en riz avec pour première conséquence de faibles rendements obtenus ;
- La non-maîtrise par les agents de gestion de l'eau de l'Union Hydraulique Dental MCA Ngalenka des techniques de l'automatisme des pompes ;
- Le non-respect des tours d'eau, les GIE détenant à leur niveau les siphons d'irrigation, irriguent leurs parcelles quand et comme ils veulent ;
- L'inexpérience des organisations de producteurs qui ne maîtrisent pas encore leur nouvel environnement de gestion de l'eau par l'union hydraulique, avec obligation pour cette dernière de se conformer aux exigences du contrat de concession ;
- L'inexpérience des producteurs en général et des PAP en particulier, dans la culture irriguée du riz (problème d'identification des variétés, l'utilisation des intrants conformément aux itinéraires techniques, etc.)
- L'insuffisance des magasins de stockage (un seul magasin pour la cuvette) et la mauvaise gestion des stocks, qui aurait également engendré des pertes pour les PAP ;
- La commercialisation mal organisée, du fait du comportement de certains producteurs qui sont allés directement vers les marchés.

Les actions prioritaires retenues dans le plan d'action sont les suivantes :

▪ **Sécurisation de l'alimentation en eau du Ngalenka :**

Cette action sera financée par la CA-MCA Sénégal à hauteur de 70 millions FCFA. La SAED dispose déjà de termes de référence validés pour la mise en œuvre du schéma hydraulique de Podor. Des programmes de maintenance seront menés sur le marigot dans le cadre du contrat pluriannuel des fonds de maintenance. Les vannes non fonctionnelles de l'ouvrage P1 seront remplacées par la SAED avec les vannes récupérées sur les ouvrages réhabilités du Delta.

▪ **Gestion de l'eau :**

La SAED s'engage à prendre des mesures pour renforcer la capacité des exploitants dans la gestion de l'eau et instaurer l'organisation des tours d'eau absolument nécessaire pour une meilleure exploitation du périmètre, renforcer la capacité des dirigeants de l'Union hydraulique, sur les spécifications techniques de la cuvette de Ngalenka, qui lui a été transférée. Ceci devrait permettre à l'Union d'améliorer le savoir technique de ses membres et de gérer correctement l'ouvrage selon les normes requises.

▪ **Gestion de l'eau et maintenance du périmètre :**

La SAED prévoit le renforcement de l'équipe d'encadrement à Ngalenka pour appuyer les producteurs dans la gestion et l'exploitation du périmètre. Un responsable d'opération sera basé à Ngalenka et s'occupera aussi de Diawar. Il appuiera les producteurs, les GIE et l'Union hydraulique dans toutes les activités liées à la gestion et à l'exploitation durable du périmètre. La CA MCA donnera les appuis financiers nécessaires et la logistique. Des formations en gestion de l'eau ont été dispensées lors de la campagne passée et seront évaluées en vue de nouvelles formations qui seront prises en charge par la SAED.

- **Exploitation durables des sols polycoles :**

Les actions envisagées concernent le planage des parcelles polycoles qui pourront ainsi être cultivées en riz avec moins de contrainte et en polyculture. Ce planage sera pris en charge dans les programmes de la SAED et en priorité. La prime fixe qui est payée sur les factures d'électricité va être supprimée pour les périodes de non culture des casiers. A cet effet, une commission SAED-SENELEC est mise en place pour une meilleure application de cette mesure. La SAED fera un suivi et une évaluation des résultats des campagnes en vue des réajustements et orientations stratégiques nécessaires. Elle fera aussi un suivi de l'exploitation de la station de pompage. Ainsi, il est préconisé que la mise en valeur des périmètres puisse conditionner la puissance à souscrire. Pour les 80 ha, l'abonnement ne devrait concerner qu'une seule pompe.

- **Appui à la chaîne de valeur :**

La SAED et la CA MCA vont mettre en place un cadre d'intervention des privés et partenaires financiers, ce qui lui permettra d'orienter et de capter plus facilement d'éventuels financements au bénéfice des exploitants de Ngalenka.

- **La validation du plan doit intervenir avant la date de fin du Compact pour consacrer ainsi la stratégie convenue avec MCC pour la pérennisation du périmètre de Ngalenka.**

3. Lot 2 du Delta :

Les travaux contractuels du lot 2 du Delta seront terminés et réceptionnés au 23 septembre 2015. Toutefois, pour l'exploitation rationnelle du réseau d'adduction d'eau pour l'irrigation dans le Delta il y'a nécessité de faire des travaux de raccordement des adducteurs aux stations de pompage sur le Lampsar et le Kassack. Ces travaux étaient omis dans l'étude de base et ne sont donc pas contractuels pour l'entreprise titulaire du Lot. Ces travaux ne pouvant plus être financés sur le Compact, la SAED devra dès l'accalmie dans les pluies, apporter une modification au contrat du Lot 2 Delta pour la réalisation de ces travaux avec les ressources propres de l'Etat du Sénégal. Lesdits travaux sont estimés à environ 82 millions de francs CFA.

Le partenaire MCC a souhaité voir cet engagement inscrit dans le Plan de Clôture du Compact.

4. Gestion de la finalisation des travaux du Lot 2 de la RN6 après le 23 septembre 2015

La bonne cadence des travaux de chaussée sur le Lot 2 de la RN6 portée par l'entreprise Elmasa sous-traitante de Corsan Corviam laissait présager d'une fin des travaux au 19 juillet 2015. Malheureusement, le rythme des travaux d'assainissement longitudinal et de finition du tronçon gérés par Corsan Corviam avec d'autres sous-traitants, n'a pas été du même ordre d'allure. A cela, il faut ajouter la notification tardive à l'entreprise pour des travaux confortatifs d'assainissement dans les traversées urbaines (Quartier Bouna Kane de Kolda, Saréyoba, etc.) contre des risques d'inondation, pour lesquels elle a demandé et obtenu un délai supplémentaire de deux mois, avec la fin des travaux au 19 septembre 2015.

Force est de constater que malgré les pressions exercées, ces derniers jours, sur l'entreprise, l'achèvement de tous les travaux actuellement instruits par l'Ingénieur n'est pas encore garanti, ce qui nous exposerait au risque de céder ce contrat à l'AGEROUTE avant la réception provisoire des travaux, contrairement à ce qui était prévu dans le Plan de Clôture du Compact approuvé par le Conseil de Surveillance.

Le mode de cession de ce contrat à l'AGEROUTE dépendra donc du statut final d'acceptation ou non des travaux avant le 23 septembre 2015. En cas de non-réception, les mêmes difficultés rencontrées avec cette entreprise pour la cession du contrat du Lot 1 de la RN6 seront de mise et auront des conséquences inattendues.